



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2023-115**

**Objet** : Contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire pour M. et Mme Delamare

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2016-237 relative à la mise à disposition du logement 7 rue Marguerite Renaudin au profit de M. et Mme Delamare,

Considérant le souhait de M. Frédéric Delamare de demeurer dans le logement susmentionné après son départ en retraite,

Vu le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Ville et M. et Mme Delamare,

DECIDE de signer le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Ville et M. et Mme Delamare qui prendra effet le 1er septembre 2023.

DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 814,11 €, payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 17 avril 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT